

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ANNÉE 2024



Préambule

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Points essentiels

Sont concernés par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS), tout service en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT)

L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport : elles sont exprimées soit en résultat cumulé sur cette période, soit en situation au 31 décembre.

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet (art. L.2224-5 du CGCT).

Les communes de plus de 3 500 habitants ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D.2224-5 du CGCT). Ces collectivités devront également en transmettre un exemplaire au Préfet.

L'EPCI communiquera aux communes ou EPCI adhérents un exemplaire du RPQS afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).



Les effets annoncés du réchauffement climatique sont déjà perceptibles et risquent de s'amplifier malheureusement.

L'eau est un bien très précieux pour lequel il nous appartient de prêter une attention particulière.

La ressource doit être partagée ; l'eau doit être utilisée avec parcimonie.

Une étude conduite par notre bureau d'études a été lancée pour envisager la mutualisation des ressources de plusieurs syndicats environnants, en préservant la quantité et la qualité de l'eau, et tout en luttant contre les réseaux fuyards et les vols d'eau au sein de notre propre collectivité.

L'enquête réalisée en 2024 par le Centre d'Information sur l'EAU relève : « plusieurs évolutions marquantes dans l'opinion des Français sur l'eau et son service. Ces inflexions témoignent des préoccupations croissantes face aux enjeux de qualité de l'eau, d'un prix du service de l'eau désormais considéré « bon marché » par la moitié des Français prêts à payer un peu plus cher pour améliorer en la qualité en amont au niveau des ressources, comme en aval, au robinet. Mais aussi d'attentes d'innovations face aux enjeux du dérèglement climatique ».

Les délégués du syndicat sont conscients des années difficiles à venir !

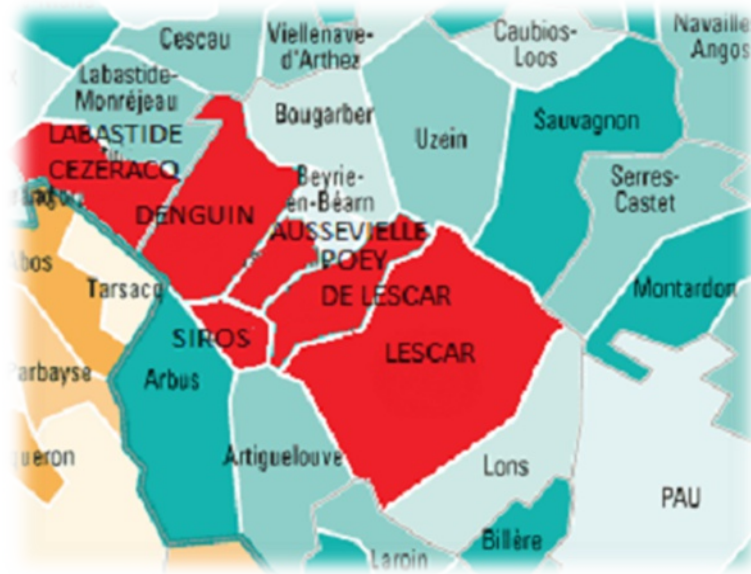
Soyons tous responsables.

Jacques LOCATELLI

Président du SMAEP de la Région de Lescar



Le Territoire desservi



Le service de l'alimentation en eau potable sur les 6 communes du périmètre syndical (Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar et Siros) est géré au niveau du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar.

Mode de gestion du service

Concession de service public avec la SAUR au 1er janvier 2024 pour une durée de 7 ans

Compétence

Distribution d'eau potable aux populations des communes membres

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a été instaurée en 2023.

Population desservie

nombre de contrats d'abonnés desservis : 7 291 abonnés

pour 2024 : 7 291 branchements dont 122 neufs

estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'eau potable : 15 890

population totale sur le territoire du syndicat : 16 005 habitants (source INSEE / populations de référence, la population totale millésimée 2022 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)

Le Comité Syndical (installation des délégués le 29 juillet 2020)

Aussevielle : Cécile CATEL et Jacques LOCATELLI (président)

Denguin : Véronique DELUZE et Hervé MERIOT (vice-président)

Labastide-Cézéracq : Stéphane LUCAS et Patrick WARRYN

Lescar : Valérie REVEL (vice-présidente) et Jean-Claude SETIER

Poey de Lescar : Jean BELLOCQ / Pierre SOLER (vice-président) et Paul-Régis POLLIN

Siros : Georges DISSARD et Bruno HOUNIEU

**Les élus**

12 titulaires

Les réunions du comité syndical en 2024

6 comités syndicaux

1 commission de contrôle financier (CCF) en juillet 2024

1 commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en décembre 2024

Le personnel

Le personnel du SMAEP est constitué d'un agent titulaire à temps non complet de la filière administrative.

Les locaux

Le siège du Syndicat se trouve au n° 4 rue Principale, 64230 Poey de Lescar, dans le même bâtiment que l'ancienne Communauté de Communes du Miey de Béarn (qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017).

Propriété du syndicat, en plus des parties communes, il regroupe une salle de réunion et deux bureaux.

Les communes

Aussevielle, Denguin, Lescar, Poey de Lescar et Siros (Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)

Labastide-Cézéracq (Communauté de Communes de Lacq-Orthez)





Contrat de concession au 1er janvier 2024 avec la société SAUR

Contrat ayant pour objet la gestion du service public d'eau potable de l'ensemble du territoire du SMAEP de la région de Lescar, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 7 années
- Début de l'exécution du contrat : 01/01/2024
- Fin du contrat : 31/12/2030
- Périmètre : totalité du territoire syndical, pour la totalité des ouvrages du service d'eau potable

TVA

Au 1er janvier 2024, le syndicat est soumis au régime d'imposition « réel normal » pour la TVA.

Budget

La situation financière reste satisfaisante : ratio d'endettement correct, capacité d'autofinancement raisonnable et une maîtrise des dépenses d'exploitation.

Équilibre du budget primitif 2024

Section Investissement :

Dépenses	2 271 434 €
Recettes	2 271 434 €

Section d'Exploitation (Fonctionnement) :

Dépenses	2 749 164 €
Recettes	2 749 164 €

Investissements

Montants financiers TTC des travaux réalisés en 2024 = 267 363,58 €

Dette

Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû) = 904 982,45 €

Montant remboursé durant l'exercice 2024 = 144 420,26 €

En capital = 120 031,92 €

En intérêts = 24 388,34 €

Part syndicale dans le calcul du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 (délibération du 20/12/2023)

Part Syndicale = 0,9475 € HT/m³

Prix de l'eau applicable au 1er janvier 2024

Abonnement en €/HT

Part SAUR 10,00

Consommation au m³ en €/HT

Part Syndicale **0,9475**

Part SAUR 0,7900

Prix TTC du service pour 120m3 = 291,28 € (inclus abonnement, consommation, Agence de l'Eau)
 Prix de l'eau situé pour le Syndicat dans une moyenne basse par rapport aux collectivités voisines, malgré la hausse semestrielle du montant HT du mètre cube d'eau acheté à la CAPBP (Ville de Pau) dans le cadre de la convention d'achat d'eau en gros.

Recettes principales de la collectivité

Type de recettes - exploitation	2024
Vente d'eau aux abonnés	204 130,09 € (solde 2023 + 1er acompte 2024)
Remboursement des achats d'eau par SAUR	537 671,83 €
Locations diverses (antennes)	24 723,62 €

Travaux et études

Travaux sur le périmètre syndical

Contrôle des poteaux incendie sur le territoire syndical

Travaux divers de pose de vannes sur le périmètre syndical

Travaux soldés dans le cadre du marché à bons de commande :

Restructuration de réseau à Lescar (avenue Denis Touzanne)

Travaux de réseau à Denguin (route du Hameau), à Poey de Lescar (chemin de Pau), à Lescar (chemin Micatoste)

Hors marché à bons de commande :

Reprise de la couverture du château d'eau de Poey de Lescar avec remplacement des tuiles par une étanchéité liquide avec une résine de couleur (démontage des tuiles, piquage, ragréage et étanchéité)

Risque lié au chlorure de vinyle monomère

Les canalisations posées jusque dans les années 1980 sont susceptibles, du fait de leur technique de fabrication, de relarguer du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau. Ce produit présente un risque cancérigène et une limite de qualité a été fixée par la réglementation à 0.5µg/l.

Suite à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS), le SMAEP avait fait réaliser une étude de détermination des facteurs des risques et de présence de CVM. Celle-ci a montré la présence localisée de la molécule et la difficulté de la repérer (migration dans l'eau).

La préconisation de mise en œuvre d'un suivi continu basé sur la réalisation de 20 points d'analyse en 1ère année puis 10 points en rotation sur l'ensemble des secteurs potentiellement à risque a débuté en 2016. Des prélèvements ont été effectués à l'automne 2024 dans le cadre de ce dossier.

Divers et vie du syndicat

Protocole fin de contrat

Il était prévu de mettre en œuvre un protocole de fin de contrat pour acter les différentes obligations, notamment financières, de chacune des parties. A cette fin, le Syndicat a entamé et finalisé les négociations avec la SAUR en 2024, pour clôturer, conformément aux clauses contractuelles, l'ancienne Délégation de Service Public.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Désignation d'un représentant d'associations locales afin de compléter la liste des membres des associations titulaires : l'association ADMR de Lescar a été désignée en mars 2024

En 2024, les membres de la CCSPL se sont réunis une fois en décembre.

Commission de contrôle financier

La commission de contrôle financier (CCF) du syndicat est chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

La réunion s'est tenue le 1er juillet 2024. La commission a pu vérifier le rapport 2023 correspondant au 10ème exercice complet du contrat avec la SAUR qui avait été reçu dans les temps.

La commission a analysé les différents postes du rapport et a effectué un contrôle des pièces présentées. A cette occasion, l'ensemble du rapport avait été mis à sa disposition et explicité.

Convention entre les syndicats mixtes de Gave et Baïse, Trois Cantons et Région de Lescar pour une étude de faisabilité d'interconnexion

Premier COPIL en février 2024 au sujet de l'étude de faisabilité d'interconnexions entre le syndicat et les syndicats de Gave et Baïse (SMAEGB) et des Trois Cantons (SMEATC) avec la présence des représentants des collectivités concernées, du CD 64, de l'Agence de l'Eau et de la CAPBP.

6 réunions ont eu lieu en 2024 avec la présentation de plusieurs scénarios.

Complément au schéma directeur

Sur sollicitation du SMEP de Jurançon, des possibilités de fourniture d'eau depuis cette collectivité ont été mises en évidence et ont pu être étudiées en complément de l'étude initiée entre le SMAEPRL, le SMEAGB et le SMEATC.

Désignation d'un nouveau délégué titulaire et élection d'un 3ème vice-président

Suite au décès de M. Jean BELLOCQ et à l'avis du conseil communautaire du 27 juin 2024, Monsieur Pierre SOLER représente la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au syndicat, en qualité de titulaire.

Pierre SOLER a été proclamé 3ème vice-président en novembre 2024.

Secrétariat administratif du syndicat

Au 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs comprend 1 emploi permanent occupé par un agent intercommunal : un rédacteur principal de 1^{ère} classe (20 heures hebdomadaires puis 18 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2024) assurant les fonctions de responsable administratif et financier du syndicat.



Population desservie

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

7 291 abonnés au service

Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable = 15 890
16 005 habitants sur le territoire syndical (source INSEE / populations de référence, la population totale
millésimée 2022 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)

Prix TTC du service pour 120m3

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

Prix TTC pour une consommation annuelle de 120m3 = 291,28 €

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Unité : jour

Temps d'attente maximum = 2 jours

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Unité : nombre/1000 abonnés

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées = 3,57

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Unité : %

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle = 80,95 %

Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Calcul : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Unité : nombre pour 1 000 abonnés

Taux de réclamations = 0,41



INDICATEURS DE PERFORMANCE QUALITÉ DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 064-256400250-20250929-2025_09_29_20-DE

S²LOW

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

En cas d'analyses non conformes, diverses mesures peuvent être prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Unité : %

Taux de conformité des analyses bactériologiques = 100%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

En cas d'analyses non conformes, diverses mesures sont prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Unité : %

Taux de conformité des analyses physico-chimiques = 100%

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Sans objet = pas de production d'eau potable pour le syndicat



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Unité : indice de 0 à 120

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale = 120

Rendement hydraulique net du réseau de distribution

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Unité : %

Rendement du réseau de distribution = 75,89 %

Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

Unité : m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés = 4,69 m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

Unité : m³/km/j

Indice linéaire de pertes en réseau = 3,76 m³/j/km

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Unité : %

Aucune interprétation ne doit être faite à partir de l'observation de la seule valeur de cet indicateur, sans considération simultanée des valeurs des indicateurs liés dans chacun des services et de facteurs illustrant des différences de contexte tels que l'âge moyen du réseau, la nature des canalisations, la qualité de l'eau

Taux moyen de renouvellement des réseaux = 0,17 %



Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité = 0 €

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = 1,17 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Calcul selon fiche indicateur P153.2 service de l'eau potable / Services Eau France : encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

- Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N

- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles d'exploitation) incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49

Durée d'extinction de la dette au 31/12/2024 = 8,11 ans (état de l'endettement annuel)
particularité liée au montant des reversements « vente d'eau » par le concessionnaire en 2024



Ouvrages de stockage

Nombre d'ouvrages de stockage : 4

Réservoir de Lescar Bas service 1 (700m³)

Réservoir de Lescar Bas service 2 (700 m³)

Château d'eau de Poey de Lescar (500 m³)

Château d'eau de Lescar (1 200 m³)

Volume total de stockage = 3 100 m³

Réseau de canalisations

Linéaire de conduites : 200 028 ml

Synthèse des volumes transitant dans le réseau

Volumes consommés comptabilisés (m³) sur la période de relève (ramenés à 365 jours)

797 092 m³

Somme de volumes importés (m³)

1 148 478 m³ (1 139 676 m³ sur la période de relève ramenés à 365 jours)

Somme de volumes mis en distribution (m³)

1 148 478 m³

Volumes d'eau importés

SMEP de Jurançon = 0 m³

SM eau et assainissement des 3 Cantons = 18 376 m³

Ville de Pau = 1 102 894 m³ et by-pass = 27 208 m³



ANNEXES
PHOTOS DES OUVRAGES - BILAN ARS – NOTE AGENCE DE L'EAU

Château d'eau de Lescar



photos mai 2024

Éléments techniques sur le réseau



photos mai 2024

Réservoir bas service de Lescar



photos mai 2024

Château d'eau de Poey de Lescar





photos mai 2024

Bilan Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine

Extrait du rapport annuel 2024 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BEARN PYRENEES

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
OEIL DU NEEZ	EAUX SUPERFICIELLES	REBENACQ	10514X0004	Procédure terminée (captage public)	01/05/2010	19/09/2013	18/12/2013	80 %

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

064000481 - SYNDICAT DE LESCAR

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
15 266	15 266	15 266	15 266

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
064	64448	POEY-DE-LESCAR	POEY DE LESCAR	100	1 860
064	64080	AUSSEVIELLE	AUSSEVIELLE	100	833
064	64198	DENGUIN	DENGUIN	100	1 774
064	64288	LABASTIDE-CEZERACQ	BOURG LABASTIDE	90	524
064	64335	LESCAR	LESCAR	100	9 540
064	64525	SIROS	SIROS	100	840

Unité de distribution SYNDICAT DE LESCAR (064000481)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 – EAU INCRUSTANTE / 1 – LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 – A L'ÉQUILIBRE / 3 – LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 – EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : SYNDICAT DE LESCAR	AMMONIUM (EN NH4)	20/08/2024	0,13 mg/L				0,10
	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	20/08/2024	300,00 n/mL				
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	24/07/2024	27,60 °C				25,00

Unité de distribution SYNDICAT DE LESCAR (064000481)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	38	38
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	38	38
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	100,00 %	94,74 %

Observations / recommandations techniques :

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température de l'eau et l'ammonium.

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : CA PAU BEARN PYRENEES

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
10514X0004	OEIL DU NEEZ	REBENACQ	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
064000481	SYNDICAT DE LESCAR	38	0	100,00 %
	Nombre total	38	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
064000481	SYNDICAT DE LESCAR	38	0	100,00 %
	Nombre total	38	0	100,00 %

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

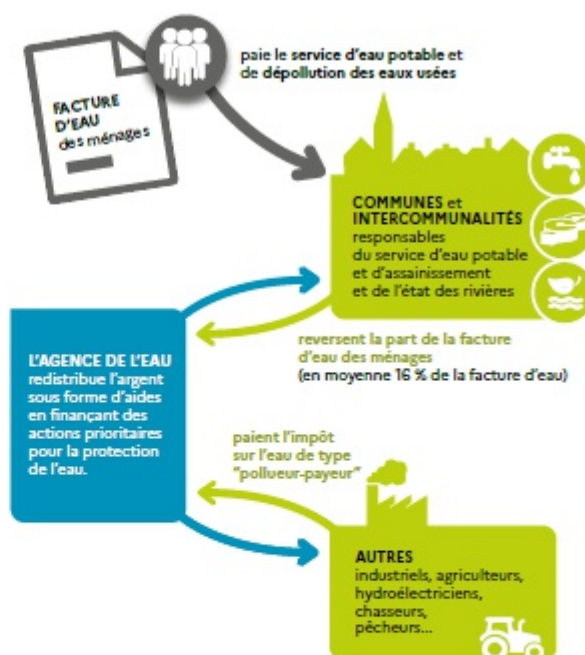
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



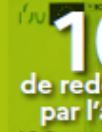
2,10 €
de redevance de pollution payés par les Industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



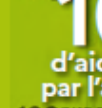
6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau

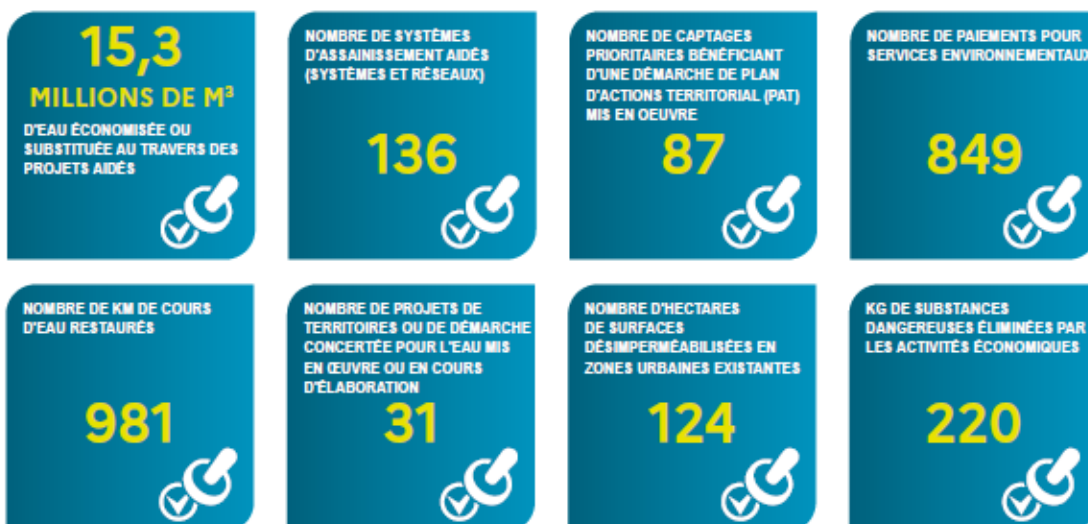


10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU**ADOUR-GARONNE**

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE**BORDEAUX** (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS**PAU** (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE**TOULOUSE** (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

